
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

23 mai 2000
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Mra (Vice-Président) (Myanmar)
puis : M. Baali (Président) (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection du président et vice-président des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-40699 (F)



En l'absence de M. Baali (Algérie), M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Nhleko** (Swaziland) déclare que, depuis son entrée en vigueur, le Traité de non-prolifération a fait des progrès réguliers en direction de l'universalité et qu'un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires avaient démantelé leurs stocks nucléaires alors que d'autres avaient passé des accords bilatéraux pour promouvoir la transparence et la coopération. Il espère que ces États qui n'ont pas encore adhéré au Traité le feront rapidement. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) est aussi une des premières priorités de la communauté internationale. La force de ce Traité réside dans sa capacité à créer une norme morale et politique contre les essais des arsenaux nucléaires et à promouvoir la conformité avec son régime de vérification. Le Swaziland a déjà pris des mesures pour ratifier le Traité.

2. Sa délégation espère la reprise et la conclusion rapide des négociations à la Conférence de désarmement concernant un instrument universel juridiquement contraignant pour bannir la production de matières fissiles en vue de la fabrication d'armes et d'autres engins explosifs nucléaires. Ces négociations refléteraient la résolution de la communauté internationale d'éliminer en fin de compte les armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Le renforcement du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est au centre d'un régime renforcé de non-prolifération. L'adoption en mai 1997 d'un modèle de protocole additionnel sur les accords de garantie a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de la vérification de la non-prolifération et aura des incidences positives sur l'efficacité du régime de garantie de l'Agence. Sa délégation se félicite des progrès qui ont été accomplis dans le domaine de l'établissement de zones régionales exemptes d'armes nucléaires et rappelle la demande faite dans la « Résolution sur le Moyen-Orient » en 1995 pour une coopération visant à assurer la création rapide par les parties régionales d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

3. **M. Tadmoury** (Liban) dit que, alors que le monde est maintenant plus près d'un système permettant de prévenir la prolifération des armes

nucléaires, le Traité n'est toujours pas universel parce que quatre États dans des régions menacées de tensions politiques et du spectre des conflits armés n'y ont pas adhéré. Un examen des résultats obtenus au cours des cinq dernières années donne des raisons d'espérer que l'on se rapproche des objectifs du Traité, bien que celui-ci ne possède pas de mécanisme pour surveiller l'application de ces dispositions. Parmi les facteurs positifs, il note la coopération entre les États-Unis et la Fédération de Russie en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais qui, espère-t-il, sera appliqué intégralement. De plus, un climat plus favorable a été créé pour la mise en place de zones supplémentaires exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

4. Il appelle à cet égard l'attention sur l'opinion consultative unanime de Cour internationale de justice affirmant l'obligation de mener à une conclusion les négociations en vue du désarmement nucléaire sous tous ses aspects. Au titre de ce Traité, les États exempts d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties efficaces formulées dans le cadre d'un accord visant à préserver la paix et la sécurité internationale et à assurer la protection nécessaire contre tout accident nucléaire. Il n'y a eu malheureusement pas de réactions aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant ces garanties.

5. Par ailleurs, le Traité donne la possibilité d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en particulier dans les pays en développement, où les ressources sont épuisées par la croissance démocratiques et l'appauvrissement croissant ainsi que la maladie. Ces utilisations pacifiques sont vitales dans de nombreux domaines, en particulier la médecine et le transfert des techniques et il souligne à cet égard les capacités de l'AIEA et la création possible d'organes subsidiaires sous ces auspices en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires au service du développement économique, social et humain avec un contrôle complet de l'AIEA et dans le cadre d'un système très au point de protection de l'environnement.

6. La Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté la « Résolution sur le Moyen-Orient » que les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie ont tous appuyé. À cette époque, les États arabes et les États non alignés avaient lié leur accord à la prorogation

pour une durée indéterminée du Traité, à l'adoption de la résolution. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de mettre ces installations nucléaires sous les garanties de l'Agence est une cause de préoccupation. Le processus de paix commencé à la Conférence de Madrid ne portera pas ses fruits tant qu'Israël n'adoptera pas le principe de transparence en adhérant au Traité et en plaçant ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence de façon à donner crédibilité au Traité et à éliminer la menace directe à la sécurité et à la stabilité aux niveaux régional et international. L'application par Israël de la « Résolution sur le Moyen-Orient » constituerait une étape vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient comme l'a demandé instamment l'Assemblée générale il y a de nombreuses années.

7. Le fait qu'un État du Moyen-Orient ne soit pas partie au Traité constitue un précédent en mesure de créer une atmosphère de compétition nucléaire marquée par la tension et l'absence de confiance. Sa délégation demande aux États parties au Traité, en particulier ceux qui ont adopté la « Résolution sur le Moyen-Orient » d'exercer le maximum d'efforts pour amener Israël à adhérer au Traité et de le persuader de placer ses installations nucléaires sous le système de garantie car ces mesures sont dans l'intérêt véritable de tous les États du Moyen-Orient sans exception.

8. Les déclarations faites à la présente conférence ont traité sérieusement des objectifs de l'examen, mais la phase de l'évaluation mènera à l'adoption de décisions créatives visant à promouvoir l'universalité du Traité et à en faire un instrument efficace pour un désarmement nucléaire complet. Compte tenu des maigres résultats obtenus par les négociations multilatérales dans le cadre de la Conférence du désarmement et dans le domaine de la non prolifération nucléaire, il conviendrait peut-être d'envisager des politiques nouvelles qui mettraient fin aux frustrations actuelles et créeraient un nouvel élan. À cet égard, il se félicite de la proposition du Secrétaire général dans son rapport sur l'Assemblée du millénaire, dans lequel il demande une conférence internationale pour rechercher les moyens d'éliminer les armes nucléaires et les dangers qu'ils provoquent. Cette conférence lancera indiscutablement une nouvelle phase prometteuse qui tiendra compte de la paix, de la sécurité et de la prospérité des générations futures et de leurs droits à un meilleur avenir.

9. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit que la politique étrangère de son gouvernement est fondée sur le principe d'un développement non nucléaire. L'initiative du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de son propre pays de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale bénéficie d'un large appui politique dans la région et se reflète dans les documents des trois dernières sessions de l'Assemblée générale, ainsi que dans les documents finals du Comité préparatoire de la Conférence. La Conférence internationale sur l'Asie centrale – zone exempte d'armes nucléaires – qui s'est tenue à Tashkent en 1997 a démontré l'unanimité des aspirations des États d'Asie centrale d'assurer un monde stable et sûr et a fait démarré le processus régional visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

10. En vue de créer cette zone, l'Ouzbékistan a mené des consultations régulières avec ses voisins, ainsi qu'avec les cinq États dotés d'armes nucléaires. Au cours des quatre dernières années, avec l'assistance des Nations Unies, de l'AIEA et d'experts indépendant, le Groupe d'experts sur la formulation d'un traité visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a tenu plusieurs séances de travail. Les pays intéressés sont maintenant très près de finaliser et de signer le Traité. L'Ouzbékistan est convaincu que l'Asie centrale deviendra la cinquième zone exempte d'armes nucléaires. Il lance donc un appel à la Conférence pour qu'elle lui accorde son appui et il est persuadé que le projet de traité sur l'Asie centrale sera adopté dans le document final de la Conférence.

11. La situation dans le monde montre la nécessité de prendre les mesures les plus rigoureuses pour renforcer le système mondial de stabilité stratégique et le processus entier de désarmement. Les tendances qui se sont fait jour ont eu un effet contraire sur la durabilité du régime de non-prolifération. Il est évident que les armes nucléaires resteront l'un des principaux éléments de la politique mondiale pendant longtemps. L'entrée en vigueur du Traité de START II souligne les possibilités du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. La création et le renforcement d'un régime de non-prolifération sont le seul moyen de bannir tous les essais nucléaires.

12. L'Ouzbékistan est partie au Traité d'interdiction complète des essais, ainsi qu'à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et il a signé un protocole additionnel à l'accord de garantie

avec l'AIEA. À cet égard, l'adhésion du Bangladesh au Traité d'interdiction complète des essais et la décision de la Duma de la Fédération de Russie de ratifier ce traité sont des signes encourageants. Il faut espérer que les États-Unis d'Amérique suivront rapidement cet exemple. Son gouvernement appuie la proposition du Secrétaire général de convoquer une conférence internationale pour envisager les moyens d'éliminer la menace nucléaire et d'évaluer l'état actuel du régime de non-prolifération ainsi que ces évaluations de l'état actuel du régime de non-prolifération figurant dans le rapport intitulé « Nous les peuples, le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » (A/54/2000). Pour finir, l'Ouzbékistan estime que le document final de la Conférence devrait définir de manière plus précise le rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et qu'il devrait énumérer les mesures concrètes pour encourager l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires.

13. **M. Takev** (Bulgarie) dit que l'application du Traité de non-prolifération a mis en place les conditions nécessaires pour mettre fin à la course dangereuse aux armes nucléaires et que la conférence actuelle apportera une contribution précieuse à l'amélioration des mécanismes existants pour contrôler et réduire les arsenaux nucléaires. L'application du Traité et d'autres régimes de non-prolifération nucléaire a démontré la nécessité d'un contrôle efficace sur l'ensemble des activités liées aux armes nucléaires, à leurs systèmes d'envoi et au matériel et matières pour leur production. Les États qui ne sont pas encore parties au Traité devraient donc y adhérer rapidement afin de renforcer la crédibilité et l'efficacité des principes et objectifs figurants dans le Traité, qui constitue un facteur stabilisant des relations internationales.

14. Le Traité d'interdiction complète des essais joue un rôle éminent en ce qui concerne l'amélioration du régime actuel de non-prolifération nucléaire et de promotion du désarmement nucléaire. La Bulgarie espère que le Traité sera ratifié par un nombre d'États suffisant pour permettre son entrée en vigueur rapide et il se félicite à cet égard de la décision récente prise par la Duma de la Fédération de Russie de ratifier le Traité. La Bulgarie considère également qu'il est nécessaire d'avoir des arrangements internationaux efficaces pour fournir des assurances aux États exempts d'armes

nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires conformément à l'esprit de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

15. La promotion de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est l'un des objectifs principaux du Traité de non-prolifération. Les installations nucléaires de la Bulgarie fonctionnent sous les garanties de l'AIEA et le pays coopère étroitement avec l'Agence et avec l'Union européenne pour la sécurité nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Son gouvernement envisagera prochainement un protocole additionnel à l'accord de garantie en vue de sa ratification. Il regrette l'absence de progrès enregistrés à la Conférence de désarmement en ce qui concerne l'adoption de son programme de travail. La proposition pour la création à la Conférence du désarmement de groupes de travail spéciaux sur le désarmement nucléaire et sur la prévention d'une course aux armes dans l'espace extra-atmosphérique mérite une attention particulière et peut constituer une base possible de compromis.

16. Les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres engins nucléaires constitueraient également une étape importante vers le renforcement du régime de non-prolifération. Ces négociations devraient commencer rapidement à la Conférence du désarmement. Des mesures de contrôle adéquates sur les exportations constituent une partie importante de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire et un outil essentiel pour atteindre la non-prolifération nucléaire. La Bulgarie suit strictement les directives du groupe de fournisseurs nucléaires dans sa politique de contrôle des exportations sur les biens et technologies ayant deux utilisations. Ces efforts visent à améliorer son système de contrôle des exportations nationales et à l'amener en conformité avec les mécanismes adéquats de réglementation de l'Union européenne de façon à ce que les autorités bulgares compétentes puissent combattre le trafic illégal de matières nucléaires.

17. **M. Andjaba** (Namibie) exprime l'appui de sa délégation pour la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. La Namibie se félicite des décisions récentes de la Duma russe de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais, ainsi que START II; et se félicite également de l'annonce que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie reprendraient leurs

négociations sur START III. En dépit de ces développements positifs, qui ne sont pas les seuls, la Namibie est cependant préoccupée que les arsenaux nucléaires restent à des niveaux qui excèdent considérablement tout besoin militaire raisonnable et que les armes nucléaires continuent à être modernisées. On se pose même la question de savoir si les réductions qui se produisent ne correspondraient pas simplement au remplacement d'armes obsolètes par des armes nouvelles.

18. Les retards apportés à l'entrée en vigueur de START II et de son protocole et le refus récent du Sénat des États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais sont également regrettables. Par-dessus tout, les États exempts d'armes nucléaires ont satisfait fidèlement à leurs obligations au titre de l'article II, mais les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas honoré leurs engagements pris à la Conférence de 1995. Il n'y a pas eu non plus d'efforts sérieux pour amener les quatre États non parties au Traité de non-prolifération à y adhérer. Les prétentions selon lesquelles les armes nucléaires sont nécessaires pour une durée indéfinie afin d'assurer la sécurité nationale ou pour dissuader n'encourage pas seulement d'autres États à les accueillir mais est également contraire à l'avis consultatif donné en 1996 par la Cour internationale de justice et concernant l'obligation d'entreprendre de bonne foi des négociations et de les conclure afin d'aboutir au désarmement nucléaire (résolution 53/77 W, par. 1 de l'Assemblée générale).

19. La Namibie s'est engagée à l'égard des objectifs du Traité de non-prolifération, qu'elle a signé en 1990 peu après avoir acquis l'indépendance. Elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais et l'une des stations sismologiques dépendant du système de contrôle international sera installée en Namibie. Son pays a conclu un accord de garantie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et négocié actuellement un protocole additionnel. La Namibie est reconnaissante à l'AIEA de son assistance dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines de la santé humaine, de la santé des animaux, de l'agriculture et de la gestion des ressources humaines et elle espère que cette assistance se poursuivra.

20. Les mesures qui devraient prises afin d'atteindre les objectifs du Traité de non-prolifération incluent notamment l'accélération des négociations en vue du désarmement nucléaire, la promotion de l'adhésion

universelle au Traité, la ratification du TICE, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, l'adhésion des États Parties à toutes les obligations aux termes du Traité sur les missiles antibalistiques et la création d'un registre des armes nucléaires pour promouvoir la transparence et la responsabilité.

21. **M. Daka** (Zambie) dit que le refus des États dotés d'armes nucléaires d'exercer leurs engagements pris à la Conférence de 1995 représente une trahison de la confiance et sape le Traité de non-prolifération qui joue un rôle indispensable dans la non-prolifération, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Conférence de 2000 devrait donc examiner la question de la résistance des États dotés d'armes nucléaires pour honorer leurs engagements d'appliquer entièrement l'ensemble des mesures qui avaient été adoptées par la Conférence de 1995. La conférence actuelle devrait fixer un ordre du jour pour la non-prolifération dans le nouveau millénaire, et notamment des mesures pratiques pour l'élimination systématique et progressive de toutes les armes nucléaires et des recommandations pour l'application de la « Résolution sur le Moyen-Orient ».

22. La Zambie est inquiète des restrictions continues sur les exportations aux pays en développement de matière d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. Les préoccupations exprimées par les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'une prolifération nucléaire possible ne devraient pas servir à justifier toute restriction sur les exportations aux États non dotés d'armes nucléaires de matières, de matériel et de technologies pour faciliter l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces préoccupations devraient être émises dans des forums multilatéraux appropriés. De plus, afin d'être efficaces, tous les arrangements de contrôle de non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États. Son gouvernement est donc troublé par les tentatives de certaines parties au Traité de non-prolifération d'utiliser les programmes de coopération technique de l'AIEA comme outils à des fins politiques. Pour terminer, afin de renforcer davantage l'accord de garantie existant, la Conférence devrait réaffirmer le vote légitime de la Conférence du désarmement nucléaire de poursuivre le désarmement nucléaire sur la base du modèle de protocole additionnel.

23. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de mouvements des pays non alignés. Sa délégation considère la conférence actuelle comme une possibilité de redresser les inégalités du Traité de non-prolifération et le refus des États dotés d'armes nucléaires d'honorer leurs obligations au titre du Traité. Il réaffirme son fort appui pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement consentis parmi les États de la région intéressée tels que les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok. La Tanzanie a fait preuve de son engagement par sa ratification rapide du Traité de Pelindaba. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a joué un rôle crucial en renforçant la sécurité nucléaire et devrait accorder le degré de priorité le plus élevé à obtenir la totale intégration de son système de garantie.

24. Sa délégation réaffirme son appui à la « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1985 en demandant sa mise en œuvre intégrale et elle prie instamment Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération afin de transformer la région en zone exempte d'armes nucléaires. Il se félicite des progrès accomplis par les États-Unis et la Fédération de Russie vers une réduction des armes nucléaires et en particulier la ratification de START II par la Fédération de Russie et elle prie instamment les deux pays d'entamer les négociations de START III. Son gouvernement se félicite également des mesures de désarmement unilatéral limitées prises par la France et le Royaume-Uni. Notant les risques et la gravité de la situation résultant des essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan, il dit qu'il n'est pas trop tard pour les deux pays de renoncer à l'utilisation des armes nucléaires et de revenir à la situation d'avant mai 1988.

25. Sa délégation est également inquiète du déploiement possible d'un système de défense nationale contre les missiles par les États-Unis en violation flagrante du Traité de 1970 sur les missiles antibalistiques. Ce Traité doit rester un jalon de la réduction des armes stratégiques; sa violation pourrait entraîner un nouveau départ dans la course des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires devraient s'efforcer de consolider le désarmement et les traités de contrôle des armes existants. Leur insistance à maintenir la dissuasion nucléaire tout en

prétendant que les chances d'une guerre nucléaire sont réduites est terrifiante.

26. Aussi longtemps que les armes nucléaires existent, il y a le danger toujours présent d'une guerre nucléaire, déclenchée soit par accident soit par mauvais jugement. La demande d'assurance de sécurité négative faite par les États exempts d'armes nucléaires témoigne d'un souci légitime qui a longtemps été ignoré par les États dotés d'armes nucléaires. Il incombe à ces derniers de faire des efforts crédibles et efficaces dans ce domaine. La résistance des États dotés d'armes nucléaires, à l'exception de la Chine, à renoncer à utiliser le premier les armes atomiques est aussi une cause de profonde préoccupation. Ces États doivent d'urgence s'engager à une politique bannissant la première utilisation associée à la cessation de l'état d'alerte de leurs arsenaux nucléaires sous toutes leurs formes.

27. **M. Salamanca** (Bolivie) exprime le plein appui de son pays pour les déclarations faites par le représentant du Pérou au nom de la Communauté andine et du représentant de Mexico au nom de la Coalition du nouvel ordre du jour. Il est sérieusement inquiet à cause des essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan; de la lenteur des négociations pour la limitation des armes; de la non adhésion de quatre États au Traité de non-prolifération, dont trois possèdent des armes nucléaires; du fait que le système de défense contre les missiles des États-Unis sape le Traité sur les missiles antibalistiques; enfin, à cause du rejet par le Sénat des États-Unis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité de non-prolifération représente l'espoir de pays comme la Bolivie que des ressources autrefois utilisées pour produire des armes nucléaires seraient maintenant utilisées pour le développement. L'idée centrale qui a mené à l'élaboration du Traité de non-prolifération il y a 30 ans devrait rester au centre des délibérations de la conférence actuelle sur sa mise en œuvre.

28. Sa délégation se félicite de la décision par la Duma de la Fédération de Russie de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de START II. Il est cependant préoccupé par la déclaration récente du Premier Ministre russe accordant la priorité accordée au renforcement du potentiel militaire de son pays. En conclusion, sa délégation prie instamment les quatre pays dont l'adhésion assurerait l'universalité du Traité de devenir partie à celui-ci et manifeste son

accord complet avec le représentant du Brésil selon lequel une seule arme nucléaire est une arme de trop.

29. **M. Osei** (Ghana) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. En tant qu'État exempt d'armes nucléaires et partie au Traité de non-prolifération, le Ghana réaffirme son engagement à ce traité et aux autres processus de désarmement. Il partage cependant la déception et le pessimisme de nombreux États exempts d'armes nucléaires devant le manque de progrès dû essentiellement à la mauvaise volonté des États dotés d'armes nucléaires de faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaire pour avancer. Les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent pas s'attendre que ceux qui en sont exempts restent engagés indéfiniment au Traité de non-prolifération et aux autres traités de désarmement alors que eux font preuve d'une attitude différente. Pourtant, pour la sauvegarde de l'humanité, chacun doit rester optimiste. Sa délégation exprime l'avis que la recherche d'un nouvel ordre du jour plutôt qu'un ordre du jour renouvelé entraînera cet espoir et donc il appuie entièrement la coalition pour un nouvel ordre du jour.

30. Il faudrait se rappeler que les préparatifs du Traité avaient compris une négociation entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires; comme les pays en développement ont tenu leur partie des négociations, ils ont le droit d'accéder à la technologie nucléaire à des fins positives pour faciliter leur développement socioéconomique. Sa délégation se félicite de la réaction positive de l'AIEA aux défis mondiaux les plus pressants – la pauvreté et la maladie, la gestion des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement – par l'application de la science et de la technologie nucléaire et par un partenariat avec d'autres organes de développement. Au Ghana, les soins de santé primaires sont renforcés grâce à un projet financé par l'AIEA. Sa délégation estime que la Conférence devrait chercher des possibilités permettant à l'Agence de poursuivre son travail aux niveaux multirégional, latéral et bilatéral pour fournir un appui financier et institutionnel en vue de l'application de la technologie nucléaire à l'avantage du développement humain et économique. Les efforts de coopération technique de l'AIEA auraient besoin d'être complétés par la fourniture de ressources budgétaires adéquates.

31. Si les États dotés d'armes nucléaires faisaient preuve d'engagement, de volonté politique et de souplesse à la Conférence, cela aurait une grande importance pour assurer la confiance et la bonne volonté nécessaire entre les États Parties et pour promouvoir la transparence et l'échange sans restrictions de matières nucléaires, ainsi que d'informations scientifiques pour l'élaboration de programmes d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Tout le monde doit partager les résultats de l'examen. La souplesse de la part des principaux détenteurs d'armes nucléaires accélérerait le processus de désarmement. Le choix consiste à se fixer sur l'objectif large de promotion de la survie de l'humanité ou de rester fixé sur une vision étroite et à courte vue des objectifs nationaux et être condamné.

32. **M. Alvim** (Agence brésilo-argentine de contrôle et de comptabilité des matériaux nucléaires (ABACC)) rappelle que, en juillet 1991, les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont signé à Guadalajara (Mexique) un accord sur l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Cet accord était le résultat d'un long processus d'établissement de la confiance et de réduction de la tension, qui a culminé dans la création du Marché commun du Sud (MERCOSUR). En signant l'Accord de Guadalajara, l'Argentine et le Brésil ont cherché à mettre en place les conditions nécessaires à l'application des garanties internationales dans leurs deux pays. En même temps, l'Argentine, le Brésil et le Chili ont proposé des modifications au Traité de Tlatelolco et ont commencé des négociations sur un accord de garantie complète avec l'AIEA, avec l'ABACC qui était l'une des parties qui a donné le nom à l'accord quadripartite.

33. L'Accord de Guadalajara était plus contraignant que le Traité de non-prolifération des armes nucléaires auquel l'Argentine et le Brésil ont adhéré par la suite. Il n'a donc pas fallu de transition pour l'application des garanties quand le Traité de non-prolifération est entré en vigueur dans les deux pays. La nouvelle situation internationale à la fin du siècle souligne la nécessité de renforcer non seulement les garanties traditionnelles mais aussi la démarche régionale. Les organisations de garanties nucléaires régionales ont davantage de la proximité et de la familiarité avec les pays en question et, représentant la volonté politique inébranlable des pays membres, elles facilitent la non-prolifération dans leurs régions et s'engagent à l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire.

34. Les garanties régionales font également sens du point de vue technique et économique lorsqu'elles sont intégrées dans les garanties de l'AIEA. L'intégration des efforts de garantie a donc la plus grande importance, en particulier pour l'application du Protocole additionnel à propos duquel le Brésil, l'Argentine et l'ABACC ont déclaré leur intention de démarrer des négociations. L'ABACC est pleinement habilitée à jouer un rôle clef dans l'application des nouvelles garanties. La coopération technique entre l'Argentine et le Brésil est un moyen d'établir la confiance entre les deux pays et avec la communauté internationale. L'Argentine, le Brésil et l'ABACC ont renforcé leur coopération dans le domaine des garanties dans d'autres domaines tout en assurant la transparence nécessaire à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

35. Depuis près de huit ans, l'ABACC a réalisé 944 inspections; au cours de ces inspections et d'inspections communes avec l'AIEA, elle a fait des progrès considérables en réduisant les efforts d'inspection sans perdre d'efficacité. En particulier les deux agences ont fait des progrès importants dans l'utilisation d'inspecteurs et de matériel. Se conformant à ses obligations au titre des accords de Guadalajara et de l'Accord quadripartite, ainsi que du Traité de Tlatelolco, l'ABACC a envoyé 3 200 rapports à l'AIEA, ainsi que 770 rapport d'inspection aux deux pays et 30 à l'AIEA et 19 déclarations au Brésil et à l'Argentine, dont 11 concernaient le respect du Traité de Tlatelolco et ont été envoyés à l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes. Le secrétariat de l'ABACC a estimé que les efforts déployés par l'Argentine et le Brésil pour éliminer les risques d'armes nucléaires dans la région ont apporté une contribution appréciable à la paix mondiale.

36. *M. Baali (Algérie) assume la présidence.*

**Élection des présidents et vice-présidents
des Grandes Commissions, du Comité de
rédaction et de la Commission de vérification
des pouvoirs (suite)**

37. **Le Président** dit que les propositions suivantes ont été reçues : M. Reznikov (Biélorus) pour le poste de Vice-Président de la Grande Commission I; et M. Villagra-Delgado (Argentine) pour le poste de Vice-Président du Comité de rédaction.

38. *M. Reznikov (Biélorus) est élu Vice-Président de la Grande Commission I et M. Villagra-Delgado (Argentine) est élu Vice-Président du Comité de rédaction.*

La séance est levée à 17 heures.